

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D51 ET D937
au territoire de la commune de AIX-NOULETTE
TRAVAUX
TIRAGE DE FIBRE OPTIQUE AVEC OUVERTURE DE CHAMBRE
Section hors agglomération
du 04 mars 2024 au 05 avril 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 16/02/2024, par laquelle l'entreprise STTN ENERGIE, fait connaître le déroulement des travaux TIRAGE DE FIBRE OPTIQUE AVEC OUVERTURE DE CHAMBRE, le 04 mars 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de TIRAGE DE FIBRE OPTIQUE AVEC OUVERTURE DE CHAMBRE, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D51 au PR 10+234 au PR 10+610 et D937 au PR 10+356 au PR 10+946, hors agglomération, du 04 mars 2024 au 05 avril 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de AIX-NOULETTE,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de Liévin,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D51 au PR 10+234 au PR 10+610 et D937 au PR 10+356 au PR 10+946, hors agglomération, sur le territoire de la commune de AIX-NOULETTE, du 04 mars 2024 au 05 avril 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- la circulation sera rétablie chaque soir,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT) de Lens-Hénin,
- Monsieur le responsable de l'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Liévin,
Le 23 février 2024

Signé électroniquement par
Samuel MARQUIS, par délégation de Laurent
GUYOT
ORDONNATEUR